

Élèves de 4^e et 5^e secondaire

Lorsqu'un élève fait des apprentissages de 4^e ou de 5^e secondaire, il est important de transmettre le projet d'apprentissage au Centre de services scolaire afin qu'un conseiller d'orientation évalue les unités requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires et l'admission dans certains programmes d'études postsecondaires, le cas échéant.

Restez informé!

Afin de soutenir les parents dans la mise en place d'un enseignement de qualité auprès de leur enfant en scolarisation à la maison, le Centre de services scolaire vous propose un site internet contenant différentes ressources. Vous y trouverez des informations sur ce qu'est la scolarisation à la maison, des ressources pédagogiques pour planifier votre enseignement et finalement une zone pour vous tenir informer et suivre les inscriptions aux activités préparatoires et aux sessions d'examen.

Inscrivez-vous à notre Infolettre



Règlement sur l'enseignement à la maison

Le Règlement sur l'enseignement à la maison (Loi sur l'instruction publique, chapitre 1-13.3) a été édicté et publié à la Gazette officielle du Québec le 13 juin 2018.

Le Règlement sur l'enseignement à la maison détermine certaines conditions et modalités à respecter pour qu'un enfant soit dispensé de l'obligation de fréquenter une école aux fins d'enseignement à la maison. Le Règlement prévoit également les modalités du suivi que le ministre doit assurer à l'égard de cet enseignement ainsi que celles du soutien que la Commission scolaire compétente doit offrir à l'enfant.

Loi 144 sur l'enseignement à la maison

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-144-41-1.html>

Foire aux questions

<http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/foire-aux-questions/>

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec 

Règlements sur l'enseignement à la maison

Centre de services scolaire
des Premières-Seigneuries



Août 2021

Centre de services
scolaire des
Premières-Seigneuries
Québec 

Qu'est-ce que l'enseignement à la maison?

Au Québec, un parent peut choisir l'enseignement à la maison pour son enfant. Par ce choix, le parent devient **entièrement responsable** de prévoir un enseignement approprié et de qualité pour son enfant.

Quels sont les critères d'admission pour bénéficier de l'enseignement à la maison?

1. L'enfant doit résider au Québec.
2. L'enfant doit avoir minimum 6 ans au 1^{er} juillet.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'enseignement à la maison?

1. Le parent doit compléter un avis écrit au Ministère et au Centre de services scolaire concerné.

Cet avis est disponible à cette adresse;
https://formulaires.education.gouv.qc.ca/em/app/e_sem:accueil-utilisateurs/fr/a/login/

2. Compléter et fournir un projet d'apprentissage.
3. Assurer l'évaluation annuelle de la progression des apprentissages de l'enfant.

Quels services pourraient être disponibles pour mon enfant ?

Les services suivants peuvent être disponibles si :

- *Le parent initie la demande;*
 - *Si les modalités déterminées par le Centre de services scolaire le permettent.;*
 - *Sous réserve de leur disponibilité.*
1. Accès aux manuels scolaires et au matériel didactique gratuits déjà utilisés dans les écoles.
 2. Accès gratuit aux services complémentaires de soutien tels que: l'information, l'orientation scolaire et l'accès à des professionnels (psychologue, psychoéducateur, orthopédagogue et orthophoniste).
 3. Accès gratuit aux infrastructures: bibliothèque, laboratoire de science et d'informatique, auditorium et les locaux d'arts, les installations sportives et récréatives incluant le matériel et les équipements liés à leur utilisation.
 4. Évaluation des apprentissages uniquement pour les épreuves du Centre de services scolaire et celles du Ministère de l'Éducation.

Les services offerts sont rattachés au projet d'apprentissage. Il est donc primordial que ce dernier soit élaboré avec rigueur.

Comment dois-je procéder pour obtenir un service ?

1. Procéder à l'admission de votre enfant au Centre de services scolaire, conformément à la Politique relative aux critères régissant l'admission et l'inscription des élèves (préscolaire, primaire et secondaire).
2. Remettre au Centre de services scolaire les documents suivants :
 - Une copie de l'avis transmis au Ministère de l'Éducation et une preuve de réception de celui-ci;
 - Une copie du projet d'apprentissage;
 - Tout changement au projet d'apprentissage;
 - Toute demande par écrit, selon le formulaire prévu à cet effet.
3. Compléter le formulaire approprié à votre demande
4. Toutes les demandes doivent être **signées** et envoyées par courriel à l'adresse :

Les formulaires sont disponibles à cette adresse;
<https://www.csdps.qc.ca/information-aux-parents/admission-et-inscription/enseignement-a-la-maison/>

sedu.jeunes@csdps.qc.ca
OU
déposées en personne ou par la poste aux :
Services éducatifs, 2233 avenue Royale
Québec, (QC) G1C 1P3